



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-16

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2024 de Valdallière

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Valdallière, en date du 22 mai 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 8 juin 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 10 avril 2024.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la transition énergétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 000 €.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2024 de la commune de Valdallière et la demande de financement suivante :

Plan d'actions 2024	Montant de la dépense (HT)	Participation souhaitée du SDEC ENERGIE	Taux d'aide	Nature
Réfection des menuiseries de la façade du CHAT FOIN (Tiers-lieux)	12 608,60 €	10 086,88 €	80 %	Investissement
TOTAL	12 608,60 €	10 086,88 €		

DECIDE

Article 1 : d'accepter le financement du plan d'actions 2024 de la commune de Valdallière, comme présenté ci-dessus et le maintien du plan de financement associé dans la limite de 15 000 €,

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240419-24DC0016H1-AR

- Article 2 : d'imputer les dépenses à l'article 2041412 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **19 AVR. 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **19 AVR. 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **19 AVR. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.